

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

Mme Kuster, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Door, M. Reiss, Mme Valérie Boyer,
M. Brun, M. Cinieri, Mme Genevard, M. Straumann, Mme Valentin, M. Le Fur, M. Lurton et
M. Hetzel

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« sur une ou plusieurs propositions du conseil d'administration. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission de préfiguration, confiée aux députés Cariou et Bois, a conclu à l'intérêt d'une nomination du président du CNM qui se fasse sur proposition, une ou plusieurs, du conseil d'administration, et non à la seule discrétion du ministre. L'enjeu est d'élargir le spectre des candidats potentiels et de faire du processus de désignation un facteur de consensus au sein du secteur.